

Date de l'arrêté : 21/07/2026 Objet : ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'ACCES A TOUS LES ESPACES FORESTIER DE LA COMMUNE EN RAISON DU RISQUE INCENDIE	République Française Département : DROME Arrondissement : Die SAINTE CROIX - 26 - Commune
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_015_2026

portant ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE
L'ACCES A TOUS LES ESPACES FORESTIER DE LA COMMUNE EN RAISON DU
RISQUE INCENDIE

Le maire de la commune de Sainte-Croix,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211.1 à L.2212.2.

VU le Code forestier et notamment son article L.122-8

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5

Considérant les conditions météorologiques en cours depuis plusieurs semaines

Considérant le vent fort accompagnant une météo chaude et sèche favorisant les départs de feu,

Considérant le placement de la vallée du Rhône et de la Drôme par la préfète en risque sévère incendie,

Considérant le risque pour les personnes, la faune et la flore,

Arrête

Article 1. A partir du 21 juillet 2026 et pour une période indéterminée, l'accès/circulation sous toutes ses formes, pédestre, équestre, VTT, motorisé ou non est strictement interdit sur tous les espaces forestiers de la commune. Tout stationnement des personnes et véhicules avec ou sans moteur est interdit à l'intérieur de ces secteurs.

Article 2. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et ayant droit.

Article 3. L'utilisation de tous types de feux est strictement interdit dans les secteurs de la commune de Sainte-Croix.

Article 4. L'utilisation de tous engins thermiques (débroussaillage, coupe de bois notamment) est interdit dans ces espaces.

Article 5. L'utilisation de feux d'artifice sur toute la commune de Sainte-Croix est strictement interdit.

Article 6. Toute infraction de ce présent arrêté sera constatée par procès-verbal, poursuivie en application des lois et règlements en vigueur et punie d'une contravention de 2ème classe.

Article 7. Mme le Maire et ses adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Mme la Sous Préfète de Die,
- La gendarmerie de Die,
- Les pompiers de Die

*Fait à Sainte-Croix,
le 21/07/2026*



*Nadine Thorge
Mme Le Maire*
[Signature]

AR_015_2026